



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques et installations classées
AXR n° 20

ARRÊTÉ
du **17 DEC. 2018** portant
renouvellement de l'agrément délivré à la société
Guy Dauphin Environnement (Metalifer groupe ECORE)
pour ses installations de dépollution et de démontage de véhicules hors
d'usage exploitées 14 quai de Rotterdam à Illzach (68110)
AGRÉMENT n° PR 68 000 08 D

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les titres I^{er} et IV, du livre V ;
- VU** le décret 97-732 du 26 juillet 1991 modifié, relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- VU** le décret n°2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU** les actes administratifs antérieurs délivrés à la société Guy Dauphin Environnement (Metalifer groupe ECORE) notamment :
 - l'arrêté préfectoral n° 2006-328-12 du 24 novembre 2006 portant autorisation d'exploiter un centre de tri, de collecte/découpage de ferrailles industrielles et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) à Illzach, quai de Rotterdam ;
 - l'arrêté préfectoral n° 2013018-0002 du 18 janvier 2013 portant agrément à la société Guy Dauphin Environnement (Metalifer groupe ECORE) ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 16 juillet 2018 et complétée le 24 octobre 2018, par la société Guy Dauphin Environnement (Metalifer groupe ECORE) ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que dans son dossier du 16 juillet 2018 complété le 24 octobre 2018, la société Guy Dauphin Environnement (Metalifer groupe ECORE), a sollicité une demande de renouvellement de l'agrément PR 68 00008 D pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage ;

CONSIDÉRANT que cette demande comporte l'ensemble des éléments exigés par l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les centres effectuant des opérations de stockage, démontage, dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU) doivent respecter à partir du 1er juillet 2012 le cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin

ARRÊTE

Article 1

La société Guy Dauphin Environnement (Metalifer groupe ECORE), dont le siège social est situé route de Lorguichon à Rocquancourt (14540), désignée « exploitant » dans le présent arrêté, est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sous le n° PR 68 00008 D sur son site implanté 14 quai de Rotterdam à Illzach.

L'agrément est délivré pour une durée de **six ans à compter du 18 janvier 2019**.

S'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande au moins 6 mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

Article 2

La société Guy Dauphin Environnement (Metalifer groupe ECORE) est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées au cahier des charges de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

Article 3

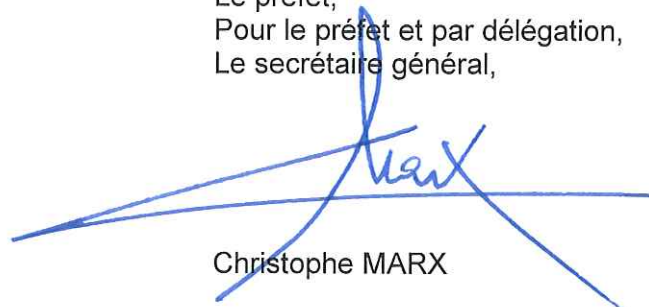
La société Guy Dauphin Environnement (Metalifer groupe ECORE) est tenue d'afficher de façon visible, à l'entrée de son installation implantée à Illzach, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de l'agrément en cours.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à la société Guy Dauphin Environnement (Metalifer groupe ECORE).

Fait à COLMAR, le 17 DEC. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe MARX

Délais et voie de recours :

En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg ne peut être saisi que par voie de recours formé contre cette décision, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification.

